



LES AIDES ET SUBVENTIONS DANS LE RÉSEAU NATURA 2000

Les propriétaires et les gestionnaires d'un terrain situé dans le réseau Natura 2000 peuvent bénéficier d'avantages fiscaux, d'indemnités financières et de subventions à la restauration.

Ce feuillet donne un bref aperçu des différentes aides octroyées par la Wallonie.



LES AVANTAGES FISCAUX

Les propriétaires de terrains en Natura 2000 bénéficient de deux avantages fiscaux.

L'EXONÉRATION DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER

Pour tout ou partie des biens situés en Région wallonne repris dans un site Natura 2000. Cette exonération est automatisée dans l'avertissement-extrait de rôle. Si vous constatez une erreur, veuillez prendre contact avec le SPF Finances*.

L'EXEMPTION DES DROITS DE SUCCESSION, DE MUTATION PAR DÉCÈS OU DE DONATION

Sur la valeur des biens immobiliers situés en Natura 2000. Pour en bénéficier, une déclaration d'exemption devra être déposée au bureau Sécurité juridique compétent*.

* <https://eservices.minfin.fgov.be/annucomp/main.do> - 02 572 57 57



LES INDEMNITÉS FINANCIÈRES

Des indemnités financières sont également disponibles. Le montant des indemnités dépend de l'unité de gestion appliquée sur la parcelle.

Attention, chacun est tenu de respecter la législation Natura 2000 qu'il demande ou non les indemnités!

LES INDEMNITÉS AGRICOLES

Pour qui et à quelles conditions?

- Pour les personnes disposant d'un numéro d'agriculteur et qui exercent une activité agricole sur la parcelle.
- En introduisant annuellement un formulaire de déclaration de superficie et de demande d'aides (demande unique).
- Pour une surface agricole déclarée comme prairie permanente.
- Pour une superficie cumulée induisant au moins une indemnité de 100€.

Pour quel montant?

Type de prairies et unités de gestion (UG)	Montant*
Prairies en UG 5	**
Prairies en UG 2, UG 3, TEMP 1 et TEMP 2	460€/ha.an
Bandes extensives UG 4	1 100€/ha.an

* L'indemnité peut être demandée via la déclaration de superficie.

** Depuis 2023, cette indemnité est intégrée dans l'éco-régime (ER) "maillage écologique" du Plan stratégique de la PAC 2023-2027. Cet ER octroie un paiement aux surfaces en UG 5 si (1) la conditionnalité est remplie (BCAE8) par le bénéficiaire et (2) aucune fauche ou pâturage n'est effectué avant le 01/04. Le montant de l'UG 5 est alors de 180€/ha.an.

LES INDEMNITÉS NON-AGRICOLES OU FORESTIÈRES

Pour qui et à quelles conditions?

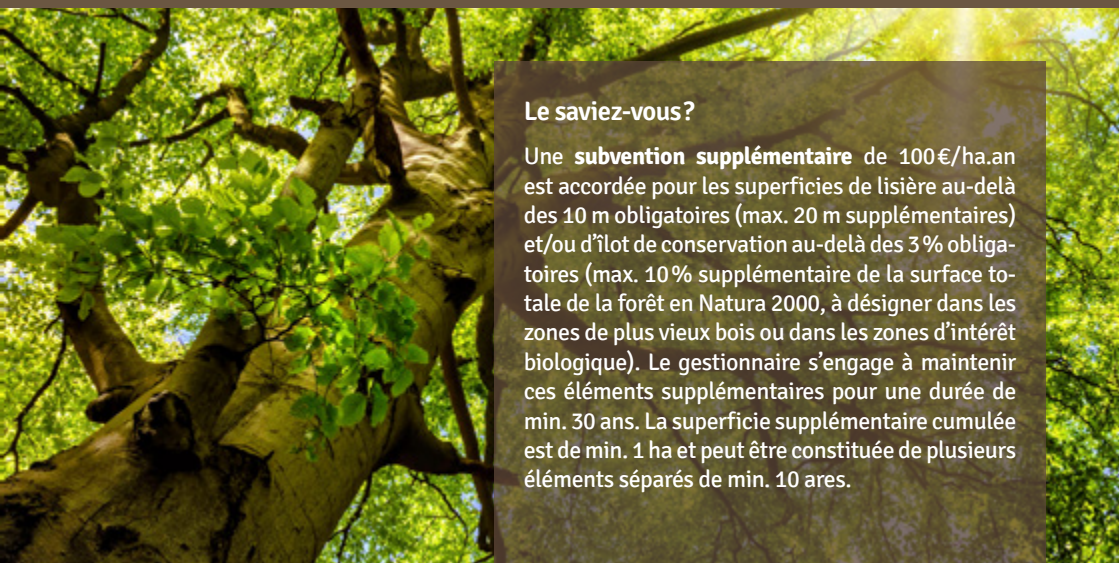
- Pour les personnes identifiées au Système Intégré de Gestion et de Contrôle.
- En introduisant annuellement un formulaire de demande d'indemnité forestière.
- En déclarant toutes les parcelles situées en Natura 2000 dont vous êtes gestionnaire privé (propriétaire ou usufruitier), établies si possible sur base d'éléments physiques présents sur le terrain (superficie min. de 10 ares).
- Pour une superficie cumulée induisant au moins une indemnité de 60€.
- En marquant les îlots de conservation (min. 3%), les arbres morts (2 par ha) et les arbres d'intérêt biologique (1 par 2 ha).
- Dans la déclaration de superficie forestière, indiquer, pour chaque parcelle située hors îlot de conservation, le nombre d'arbres morts et d'arbres d'intérêt biologique. De plus, localiser sur le photoplan les îlots de conservation, les arbres morts et les arbres d'intérêt biologique.

Pour quel montant?

Type de forêts admissibles et unités de gestion (UG)	Montant*	Surface minimale cumulée
Forêts en UG 6, 7, 8, 9, TEMP 1 et TEMP 3, ainsi que toutes les autres UG considérées comme accessoires** à la forêt à l'exclusion des plantations exotiques (épicéas, chênes rouges d'Amérique, châtaigniers, etc.) en UG 10	48€/ha.an	1,25 ha
Forêts ayant fait l'objet d'une subvention à la restauration écologique validée/attestée par l'Administration		

* L'indemnité peut être demandée via la déclaration de superficie.

** Espaces couverts d'habitats naturels, dépôts de bois, gagnages, marais, étangs, coupe-feu, à l'exclusion des terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.



Le saviez-vous?

Une **subvention supplémentaire** de 100€/ha.an est accordée pour les superficies de lisière au-delà des 10 m obligatoires (max. 20 m supplémentaires) et/ou d'îlot de conservation au-delà des 3% obligatoires (max. 10% supplémentaire de la surface totale de la forêt en Natura 2000, à désigner dans les zones de plus vieux bois ou dans les zones d'intérêt biologique). Le gestionnaire s'engage à maintenir ces éléments supplémentaires pour une durée de min. 30 ans. La superficie supplémentaire cumulée est de min. 1 ha et peut être constituée de plusieurs éléments séparés de min. 10 ares.

LES SUBVENTIONS À LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE

Il existe aussi des subventions pour réaliser, sur base volontaire, des aménagements favorables à la biodiversité.

Pour qui et à quelles conditions?

- Pour tous gestionnaires/propriétaires (publics ou privés) de terrains situés en Région wallonne dans la Structure Écologique Principale (sites Natura 2000 + sites de grand intérêt biologique).
- Pour tous travaux de restauration ou d'entretien qui améliorent l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire.
- En introduisant une demande de subvention via un formulaire en ligne (www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/21147) selon une procédure d'appel à projets quatre fois par an. Une fois le projet sélectionné, les travaux doivent être réalisés dans un délai de 22 mois et le montant des travaux est ensuite remboursé sur base de facture ou de déclaration de créance.
- Le demandeur doit ensuite maintenir la parcelle entretenue/restaurée pendant 5, 15 ou 30 ans.

Pour quel montant?

Travaux	Montant subventionné
Tous travaux*	100 % des frais réels engagés
Abris à moutons (max. 1 abri/5 ha de zone restaurée)	<ul style="list-style-type: none">■ 40 % du montant si facture < 3 000 €■ Plafond de 1 200 € si facture > 3 000 €
Achat de terrains**	<ul style="list-style-type: none">■ 50 % du montant de l'achat■ Frais généraux (limités à 15 % du montant éligible de l'achat)■ 100 % des frais réels engagés pour la restauration/l'entretien

* Déboisement, débroussaillage, clôtures, plantation, création de mare, aménagement pour la faune, ...

** Pour les gestionnaires publics uniquement, couplé à un projet de restauration ou à un investissement lié à l'entretien du patrimoine naturel.



Besoin d'une information complémentaire : natura2000@natagriwal.be - 010 47 37 71

Faites appel à un conseiller Natura 2000 de Natagriwal ou téléchargez le guide complet ("*Aides & subventions dans le réseau Natura 2000*") disponible sur www.natagriwal.be.

Ce feuillet a été réalisé par Natagriwal en collaboration avec le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Ed. resp.: Bedoret H. - Natagriwal asbl - Chemin du Cyclotron, 2
Boîte L07.01.14 - 1348 Louvain-la-Neuve - Imprimé avec encres végétales
sur papier issu de forêts gérées durablement - 02/2023



Fonds européen agricole
pour le développement rural
l'Europe investit dans les zones rurales

